

Droit de Réponse

En réponse à l'article paru le 21 octobre dans les colonnes de la Dépêche du midi, concernant le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre et rédigé par le correspondant local GF, la municipalité de Grenade tient à faire connaître son très fort mécontentement sur cet article, très partisan, et révélant des inexactitudes très dommageables dans l'information donnée aux habitants de notre cité. D'autre part nous nous interrogeons sur la neutralité que devrait avoir tout correspondant local concernant les comptes-rendus des conseils municipaux. C'est à la population et non à une seule personne d'apprécier ce qui se dit et se décide dans ces conseils municipaux. Encore faut-il que l'information soit donnée le plus correctement possible.

Le calendrier budgétaire de la commune comprend deux périodes. La première, au mois de mars, durant laquelle le conseil municipal vote le budget prévisionnel d'investissement de la commune. La seconde, en fin d'année, durant laquelle le conseil municipal vote une décision modificative du budget. C'est lors du conseil municipal du 18 octobre qu'a eu lieu ce second vote budgétaire destiné à recalibrer les projets municipaux dans le calendrier. En effet, il ne sert à rien de prévoir au budget des dépenses dont on sait que les travaux ne pourront pas être facturés par les entreprises avant le 31 décembre. Il n'est en aucun cas question d'un report des projets annoncés en début d'année 2011. Les travaux de Halle et du centre de loisirs ont bien commencé et vont bien évidemment se poursuivre. L'aménagement du Cours Valmy est en attente de l'inscription budgétaire de ces travaux par le Conseil Général.

Concernant le deuxième point sur la taxe d'aménagement : cette taxe est destinée à remplacer la Taxe Locale d'Équipement à compter du 1er mars 2012 et concernera les constructions nouvelles de bâtiments. Comme cela fut expliqué lors du conseil municipal, le régime choisi par les élus est équivalent au régime actuellement en place au niveau des exonérations prévues dans le cadre de la loi. Dans un an, lorsque le Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision aura été arrêté, les élus se prononceront à nouveau sur le taux de cette nouvelle taxe en fonction des prévisions d'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune.

Concernant le SCOT : Le schéma de cohérence territoriale est un document supra-communal destiné à anticiper l'urbanisation pour les 20 prochaines années. Les objectifs du SCOT fixe pour Grenade un nombre de construction MAXIMUM de 2500 logements sur 100 ha pour les 20 prochaines années. Cela correspond à 5000 habitants en plus sur la commune qui doterait Grenade, dans 20 ans, d'une population de 13000 habitants. Il ne s'agit pas de doubler la population de Grenade comme le groupe minoritaire essaie de le dire pour attiser les peurs des habitants sur une dégradation de leur cadre de vie. Pour donner une idée de ce que représentent ces chiffres, il faut savoir que sur la période 2000-2008, la commune de Grenade a urbanisé 115 ha pour y construire environ 1300 logements. C'est pour éviter ces dérives de l'étalement urbain source de nombreux problèmes de voirie, de transports scolaires, de déplacements, que le SCOT fixe des objectifs visant à densifier les territoires. Ceci n'a qu'un seul but, accueillir de l'emploi et de la population en conservant un cadre de vie agréable.

La majorité municipale.
Mercredi 26 octobre 2011.